

Déposé sur le site le 03/10/2024



DECISION
N°223-24

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 066-200049211-20241003-DC2024223-AU



Objet : COMMANDE CONTRAT CURAGE RESEAU EP

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition n° 2020 07 24 pour la commande contrat curage réseau ep ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat curage réseau ep ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande contrat curage réseau ep à la société LA PYRENEENNE pour un montant de 1 204,50 € TTC/annuel.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 01 octobre 2024.

Vice-Président,
MAURY.



Service Assainissement
595 Avenue de l'Industrie,
CS 70548 66005 Perpignan
Tél: 04 68 62 00 62
contact@lapyreneenne.com
Thierry MORENO 06 14 74 16 64
tmorennot@lapyreneenne.com

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 066-200049211-20241003-DC2024223-AU

Berger
Levraut

pour le curage du réseau pluvial des déchèteries de Prades et de Vinça 1 fois par an

2020 07 24

N°Affaire :

Nom Adresse Client : Communauté des Communes _ Conflent Canigou _ Château Pams _ route de Ria 66500 Prades

Adresse de l'intervention : Déchèteries de Prades 66500 et de Vinça 66320

Nom du Demandeur : Nicolas ZOCCHETTO **Tél :** 06 26 64 68 74

Email : ZOCCHETTO.Nicolas@cccanflent.fr

Prestations : Contrat TA pour le curage du réseau pluvial, 1 fois par an

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le client confie à la société LA PYRENEENNE Hygiène Services, la charge d'assurer le curage du réseau pluvial, 1 fois par an.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Amené et repli du matériel

Balisage du chantier

Mise à disposition d'un véhicule hydrocureur de 19t ou 26t

Démontage des grilles avaloirs (clé 15)

Hydrocurage des caniveaux et pompage des effluents

Pompage et nettoyage des regards et avaloirs EP présents sur le site

Remise en place des grilles avaloirs et des boulons

Dépotage sur le site de votre choix

Etablissement d'un bon de travail et du bordereau de suivi des déchets correspondant.

Traitement des déchets

Transport des déchets et déchargement dans un centre de traitement spécialement aménagé par l'autorité préfectorale (article 91 du règlement sanitaire départemental).

Un justificatif de destruction des déchets sera fourni après chaque intervention.

Prestations non comprises dans le contrat :

Interventions de pompage supplémentaires

Les débouchages et curages des antennes du réseau des eaux usées à partir des regards accessibles vers les bâtiments

Les débouchages et curages des antennes du réseau des eaux usées à partir des regards accessibles vers le collecteur principal

Les débouchages et curages sur les parties privatives verticales à réseaux intérieurs d'évacuations

Les débouchages et curages sur le réseau pluvial

Les interventions sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales (chute de colonne, chéneaux, etc...)

Les interventions de débouchages consécutives à des malfaçons, rupture ou dégradations de réseaux, canalisations et ouvrages divers sur toutes parties du réseau non équipée du regard accessible et dégagé, cassures, racines, lingettes, déchets ménagers, et tout problème structurel constaté.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an, il sera renouvelé de plein droit pour même durée, chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le contrat prendra effet à compter de la date d'acceptation par le client.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

Revenir
à l'origine

ID : 066-200049211-20241003-DC2024223-AU

Notes

Cette intervention sera planifiée le même jour que La déchèterie de Vinça.

Accès prioritaire aux interventions d'urgence 7j/7 et 24h/24 au Numéro unique de permanence: 06 26 97 01 38

ARTICLE 4 –TARIFS ET CONDITIONS GENERALES :

Intervention sur la déchèterie de Prades _ tarif par passage

Réf	Désignation	Qté	Tarif U	Prix H-T	20%	TTC
1	Amené et repli du matériel _ tarif horaire	1	125,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €
2	Mise à disposition d'un hydrocureur avec équipage _ tarif horaire	2,5	125,00 €	312,50 €	62,50 €	375,00 €
3	Dépotage sur un site agréé _ tarif au m3	1	80,00 €	80,00 €	16,00 €	96,00 €
				517,50 €		621,00 €

Intervention sur la déchèterie de Vinça _ tarif par passage

Réf	Désignation	Qté	Tarif U	Prix H-T	20%	TTC
1	Amené et repli du matériel _ tarif horaire	0,75	125,00 €	93,75 €	18,75 €	112,50 €
2	Mise à disposition d'un hydrocureur avec équipage _ tarif horaire	2,5	125,00 €	312,50 €	62,50 €	375,00 €
3	Dépotage sur un site agréé _ tarif au m3	1	80,00 €	80,00 €	16,00 €	96,00 €
				486,25 €		583,50 €

Coût Total Annuel des interventions sur les 2 sites

Réf	Désignation	Qté	Tarif U	Prix H-T	20%	TTC
1	Intervention sur la déchèterie de Prades	1	517,50 €	517,50 €	103,50 €	621,00 €
2	Intervention sur la déchèterie de Vinça	1	486,25 €	486,25 €	97,25 €	583,50 €
				1 003,75 €		1 204,50 €

La validation de devis vaut pour la validation des conditions générales d'exécution et de vente.

Pour les prestations éligibles à la TVA à 10%, merci de nous retourner obligatoirement l'attestation cerfa, à défaut le taux normal de 20% lors de la facturation.

Thierry MORENO



Date, Tampon & Signature client :

Le :



Par délégation du Président.
Le Vice-Président.
Jean MAURY



1 - CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

1 - Conditions générales de vente, Société PHS, Service Assainissement

Article 1 : Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations du service Assainissement de PHS conclues auprès de ses clients, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, et concernent les services suivants :

- Balayeuse de voirie
- Débouchage des canalisations
- Curage des réseaux EU et EP
- Maintenance des séparateurs hydrocarbures (sous-traitance)
- Pompage des fosses septiques
- Tous travaux d'assainissement nécessitant l'utilisation d'un véhicule hydrocureur de 3.5 à 26t
- Inspection vidéo

Article 2 : Commandes.

Les commandes doivent impérativement être confirmées par écrit.

Article 3 : Tarifs

Les prestations de service sont fournies aux tarifs devisés.

Ces tarifs sont fermes et non révisables.

Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Une facture est établie par PHS et remise au client lors de chaque fourniture de service.

Article 4 : Conditions de règlement

4.1 Délais de règlement

Le prix est payable selon les termes définis sur le devis accepté par le client.

En cas de versement d'un acompte à la commande, le solde du prix est payable selon les termes définis sur le devis accepté par le client.

4.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 2 % du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à PHS, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à PHS par le client sans préjudice de toute autre action que PHS serait en droit d'intenter à ce titre, à l'encontre du client.

Article 5 : Modalités de fournitures de prestations.

Les prestations de services demandées par le client seront fournies dans le délai précisé sur le bon de commande correspondant.

Pour toute annulation de mission, un délai minimum de 48 heures devra être respecté par le client ; en cas d'irrespect de cette règle, une indemnité forfaitaire de déplacement des moyens humains et matériels sera facturée 110€.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celle-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le client s'engage à assurer l'accès au chantier, installations et objets à inspecter.

Article 6 : Responsabilité de PHS – Garantie

PHS garantit, conformément aux prescriptions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de l'inspecteur ne pourrait être recherchée pour tout défaut, détérioration ou conséquence dommageable consécutifs à une mesure ou à une manœuvre effectuée dans le cadre des opérations de vérifications et d'essais, si ce défaut, détérioration ou conséquence dommageable résulte de la vétusté, de la défectuosité de l'installation ou de l'objet inspecté.

Toute anomalie ou dommage constaté après le départ de l'inspecteur devra être signalé à l'organisme de contrôle par l'envoi d'une déclaration dans un délai de cinq jours.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer PHS, par écrit, de l'existence e vices.

PHS rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

Le processus de traitement des réclamations et des appels est tenu à disposition des clients sur simple demande.

Cet article ne concerne que les prestations de service et de production qui auront été directement facturés par PHS au client.

La Pyrénéenne Hygiène Services

